



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°DE2023-17

DECISION
Remboursement de frais aux agents

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par Madame BARRAU Sandrine lors d'examens médicaux réalisés en rapport avec son accident du travail du 15/02/2022 ;

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 10.00€ net au réel à Madame BARRAU Sandrine, correspondant aux frais médicaux réglés par l'agent,
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 09 juin 2023

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

